



devis signé mais abusif

Par **angelito**, le **31/07/2019** à **14:04**

bonjour etant copropriétaire nous avons signé un devis pour couper des balcons en aluminium pour l'adaptation des panneaux d'isolation thermique extérieure. seulement quand les ouvriers sont venus (20 minutes de travail pour 402 euros..cela fait 1200 euros de l'heure) peut on refuser de payer ce tarif là, même après avoir signé le devis, merci pour votre réponse.cordialement Martin Angel.

Par **youris**, le **31/07/2019** à **14:34**

bonjour,

dans les 402 €, y-a-t-il les matériaux ?

il y avait peut-être de la main d'oeuvre de préparation en atelier ?

Qu'en pense votre syndic et votre conseil syndical ?

salutations

Par **angelito**, le **31/07/2019** à **15:18**

Merci beaucoup pour votre réponse: Non il n'y a pas de Matériel ni de préparation en atelier ce sont des coupes sur place(main d'oeuvre uniquement) voici les détails : 2 coupes profilé carré de de 50x50 avec une disqueuse, ébaurage, un coup de bombe anti corrosion, et obturation des 2 profilés avec bouchon plastique existant. mon Syndic pense que nous devons sûrement payer au vu d'avoir accepté le Devis. pour moi c'est une arnaque..(mais je me méfie des Pots de vin...)

Par **youris**, le **31/07/2019** à **15:29**

bonjour,

vosre devis doit indiquer le matériel et le prix horaire ou forfaitaire de la M.O.

Voir ce lien pour vérifier si le devis est conforme:

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>

si oui, il ne vous reste qu'à payer sauf à ce que votre A.G. soit prête à une procédure judiciaire.

salutations

Par **angelito**, le **31/07/2019** à **16:04**

Merci infiniment pour vos réponses . cordialement Martin Angel.